



HAL
open science

“ L’athéisme face aux pays majoritairement musulmans ”

Dominique Avon

► To cite this version:

Dominique Avon. “ L’athéisme face aux pays majoritairement musulmans ”. dans Patrice Dartevelle (dir.). L’athéisme dans le monde, ABA Editions, “ Etudes athées ”, p. 87-123, 2015. halshs-03263276

HAL Id: halshs-03263276

<https://shs.hal.science/halshs-03263276>

Submitted on 13 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'athéisme face aux pays majoritairement musulmans

PAR DOMINIQUE AVON · PUBLIÉ 16/12/2015 · MIS À JOUR 03/05/2016

Les rédacteurs du rapport *Freedom of Thought*, publié en 2013 par la [International Humanist and Ethical Union](#) (IHEU)[1] indiquent que dans 1/5 des Etats du monde (39 sur près de 200), incluant six pays dits « occidentaux » où est punie « l'offense aux religions », les athées, agnostiques et sceptiques à l'égard des croyances religieuses sont la cible de lois punitives allant de l'amende à la mort en passant par la prison[2]. La situation des pays majoritairement musulmans est qualifiée de désastreuse en la matière. L'athéisme y est condamné au moyen des catégories du « blasphème », de l'« atteinte à la morale » ou du « trouble à l'ordre public ».

Au milieu du XX^e siècle, dans un contexte de lutte pour les indépendances, une partie de la jeunesse des sociétés majoritairement musulmanes a été concernée par l'athéisme, généralement à travers les références au socialisme, marxiste[3] ou non[4]. Cette génération n'a pas fait du combat pour la reconnaissance du droit à la non-croyance un enjeu politique, c'est la lutte pour les droits sociaux qui l'animaient. Dans la génération qui précéda, davantage imprégnée par le libéralisme philosophique, rares furent ceux qui clamèrent ouvertement leur athéisme. L'écrivain égyptien **Ismail Adham** (1911-1940) avec sa célèbre lettre *Limâdhâ anâ mulhid ?* [« Pourquoi je suis athée ? »][5], publiée en 1937, fut l'exception qui confirme la règle. Dans la génération qui suivit, les « gauchistes » furent combattus et marginalisés. Le contrecoup de la révolution islamique iranienne et, une douzaine d'années plus tard, l'effondrement du bloc soviétique leur porta un coup décisif. Le paradigme qui s'imposa fut celui d'un islam intégral avec lequel les pouvoirs autoritaires et nombre d'intellectuels composèrent : au milieu des années 1980, penché sur la « formation » et la « structure » de la raison arabe, **Muhammad 'Abd al-Jabri** (1935-2010) affirma que l'héritage arabo-musulman non imprégné d'influences exogènes ne pouvait produire des laïcs et des athées[6].

Les enjeux de fond autour d'une réalité sociétale considérée comme impensable, sont souvent esquivés dans les champs de la philosophie, de la politique et de la justice. Au sein des Etats d'Europe du XVIII^e siècle, stabilisés temporairement après plus de 150 ans de tensions et de guerres pour apprendre à gérer le pluralisme religieux, l'athéisme a posé une problématique nouvelle : était-il possible de se situer hors du

cadre croyant et hors d'une communauté confessionnelle ? Le droit fondé sur des individus et non d'abord sur des groupes, fut la réponse principale à ce défi, dans des cadres étatiques nationaux. Or, au début du XXI^e siècle, l'universalité du principe est discutée, tout comme le cadre étatique et le sujet bénéficiaire du droit (un/e citoyen/ne ou un groupe ?). Et le théâtre des tensions est rendu plus complexe par le fait que, là où le débat public est le plus libre, des restrictions sont mises en avant (islamophobie, judéophobie, christianophobie...) du fait, notamment, de la confusion entre les personnes croyantes et la religion à laquelle elles se réfèrent.

1. Une nouvelle génération d'athées dans le monde majoritairement musulman

La dernière décennie du XX^e siècle fut marquée par une violence contre l'expression visible de l'athéisme dans le champ culturel. Le 4 septembre 1990, l'écrivain turc **Turan Dursun** (1934-1990) ancien imam devenu athée, fut tué par le Mouvement de l'organisation islamique pour avoir « insulté l'islam »[7]. Deux ans plus tard, l'essayiste égyptien **Farag Fûda** (1945-1992) fut assassiné par la Gama'a al-Islâmiyya après avoir été visé par une *fatwa*[8]. Le 9 février 1993, le Conseil des soldats de l'islam du Bangladesh lança une *fatwa* contre **Taslîma Nasreen** pour son livre *La Honte*[9]. L'auteure fut contrainte de fuir le Bangladesh puis de quitter l'Inde[10]. Dans la tourmente ayant suivi la *fatwa* de l'ayatollah **Khomeiny** appelant tout musulman de par le monde à tuer l'auteur des *Versets Sataniques* ainsi que les promoteurs et lecteurs du roman, **Salman Rushdie** formula une profession de foi devant des hommes de religion musulmans égyptiens, avant de se rétracter[11]. Parmi ses soutiens, 33 intellectuels et artistes turcs périrent dans un hôtel incendié de la ville de Sivas, le 2 juillet 1993[12]. Les musulmans radicaux mis en accusation furent défendus par des avocats dont certains devinrent des membres de l'AKP, élus députés. En 2012, l'affaire fut classée au motif de la prescription des faits. Contestant cette décision, et athée déclaré, le pianiste **Fazil Say** fut condamné en 2013 à trois ans de réclusion pour des tweets ayant porté « atteinte aux valeurs religieuses »[13]. En 2015, la peine était encore discutée (de 3 mois à 2 ans et 8 mois) alors que l'artiste continuait à donner des concerts dans le monde entier[14]. Au Liban, athées, sans-religion, libres penseurs et autres agnostiques s'accordent à dire que le seul moment où les religions s'entendent, c'est pour affronter le danger partagé de l'athéisme[15]. Durant le printemps 2012, **Joumana Haddad** publia un article qui reprenait le titre de celui d'Ismâïl Adham : « Limadha ânâ mulhida ? » [« Pourquoi je suis athée ? »][16]. Si le propos suscita des remous, il n'empêcha pas l'auteure de *Superman is an Arab*[17], de continuer à écrire dans le quotidien libanais *Al-Nahar*. En revanche, l'essayiste fut interdite d'entrée à Bahreïn, pour une manifestation culturelle à laquelle elle devait participer, et elle dût essuyer des menaces accompagnées d'une campagne sur Twitter : *Al-Bahrayn lâ turahib bil-mulhidîn* [« Bahreïn considère comme indésirables les athées »][18].

Le développement des chaînes de télévision satellitaires, et la création de chaînes privées, dans les années 2000, permit l'expression ponctuelle d'athées, provoquant des réactions publiques dont l'écho fut variable. L'une des affaires les plus connues fut, en 2006, l'affrontement à distance entre la psychiatre syro-états-unienne **Wafa Sultan** et le Dr **Ibrahim Al-Khouli**, sur la chaîne *Al-Jazira* le 21 février 2006[19]. Etablie en Californie à la suite d'un exil décidé en 1989, **Wafa Sultan** affirma ce jour-là que le « conflit auquel nous assistons n'est pas un conflit de religions et de civilisations. C'est un conflit entre deux opposés, deux époques, entre la barbarie et la raison. C'est un conflit entre une mentalité qui relève du

Moyen Age et une autre qui appartient au XXI^e siècle. » Son adversaire répliqua en la qualifiant d' « hérétique » et ajouta qu'elle était « plus dangereuse pour l'islam que les bandes dessinées publiées dans les journaux danois. »[20] Lors des rares débats qui, dans un même studio, mettent face à face un athée et un homme de religion, la parole est souvent confisquée par le second. En Egypte, en dépit de plaintes déposées contre lui auprès du procureur général, **Ahmad Harqan** continue cependant de s'y risquer. Menacé à plusieurs reprises, il a dû changer de domicile où il a conçu un petit studio d'enregistrement. Lui et sa femme, **Nada Madour**, appartiennent à un réseau d'athées ayant créé des émissions pour Free Mind TV[21]. Le directeur de cette chaîne est **Khaldoon al-Ghanimi**, homme d'affaires irakien, athée né dans une famille chiite, qui a obtenu refuge aux Etats-Unis après avoir été menacé en Irak (2007), en Syrie (2011), puis en Jordanie. Entré en relation avec **Ahmad Harqan**, il commença à diffuser en 2013[22]. L'année suivante, **Harqan** suscita une polémique en déclarant sur la chaîne de télévision Al-Qahira Wal-Nas TV[23] qu'il ne croyait pas en « l'existence de Dieu » et que « tous les gens pourraient arriver à la même conclusion s'ils avaient la possibilité de penser librement » ajoutant, dans un moment polémique avec un shaykh, que l'islam « est une doctrine religieuse criminelle et que le Coran est plein d'enseignements qui incitent à la haine et au meurtre »[24]. En Algérie, pour des propos qualifiés d'insultants envers l'islam, également à l'occasion d'une interview télévisée, **Kamel Daoud**, chroniqueur au *Quotidien d'Oran* et auteur du roman *Meursault, contre-enquête*[25], fut victime d'une attaque lancée sur Facebook par un chef salafiste autoproclamé, **Abdelfatah Hamadache** : « Si la *sharī'a* islamique était appliquée en Algérie, le châtiment contre lui aurait été la mort pour apostasie et hérésie. [...] Nous appelons le régime algérien à appliquer la *sharī'a* et à le condamner à mort en le tuant publiquement pour la guerre qu'il mène contre Dieu et le Prophète. » Ce leader du Front de la Sahwa islamique libre, dont la fatwa suscita l'indignation de mouvements comme Barakat [« ça suffit ! »][26], s'avère avoir été un agent du DRS[27] et bénéficié de complaisances du régime[28]. Interrogé par le quotidien arabophone *El Mihwar*, il déclara par ailleurs que l'écrivain **Rachid Boudjedra** ne devait « pas être enterré avec les Algériens », position calquée sur celle ayant été adoptée par l'Union des savants musulmans algériens[29]. **Boudjedra** venait, en effet, de faire état de son athéisme sur la chaîne privée arabophone Echorouk, au début de l'émission *Mahkama* [« Tribunal »], en refusant à l'animatrice de jurer sur Dieu de dire toute la vérité. Poursuivant son propos, **Boudjedra** ajouta que les athées étaient nombreux en Algérie, mais qu'ils n'osaient pas parler « par peur de l'opprobre de la société »[30]. L'incident fut suivi d'une polémique publique, de timides soutiens (celui de l'ancien consultant du ministère des Affaires religieuses, **Adda Fellahi**) et de menaces de mort.

C'est sur la toile, par le biais des réseaux sociaux[31], qu'une autre expression visible de l'athéisme fit surface à la fin des années 2000. Ils ne sont plus des militants de gauche, ils ne sont pas non plus des chercheurs, ou des hommes et des femmes de lettres. Ils sont de simples citoyens, jeunes, exprimant un rejet de la religion et de la foi, organisant plus ou moins clandestinement des « cercles de sans-religion »[32], constituant des groupes virtuels ayant pour nom « athée et fier de l'être », « athées de l'Université du Caire »[33], et faisant circuler sur la toile des livres interdits comme *Min Târikh al-Ilhâd fi-l-Islâm* [« De l'Histoire de l'Athéisme en Islam »][34]. En 2007, **Karim Amer**, azhari, fut le premier blogueur condamné à 4 ans de prison pour insulte envers l'islam[35]. Après lui, plusieurs Egyptiens connurent le même sort. Pour avoir écrit qu'il était athée sur son compte Facebook, l'étudiant en lettres **Sharif Jâbir** fut arrêté en octobre 2013, après le dépôt d'une plainte par le directeur de son université, à Ismailiyya. Libéré sous caution deux mois plus tard, il fut condamné à un an de prison en février 2015[36]. **Karim al-Banna**,

étudiant en ingénierie de 22 ans, ex-militant des Frères musulmans ayant « rejeté la religion », fut arrêté alors qu'il venait déposer une plainte à la police pour avoir été agressé du fait même de son athéisme. Contraint de lire le Coran et de prier avant son procès[37], il écopa de trois années de prison[38]. En mars 2012, dans la Tunisie dirigée par la troïka (Ennahda, CPR et Ettakatol), le tribunal de première instance de Mahdia condamna deux citoyens, **Jabeur Ben Mohamed Ben Abdallah Mejri** et **Ghazi Ben Mahmoud Ben Mohamed Béji** (en l'absence de celui-ci) à 5 ans, plus 2 ans, plus 6 mois de prison et à une amende de 1 200 DTN « pour diffusion des publications et des écritures, et d'autres sources étrangères qui troublent l'ordre public » et « transgression de la morale implicitement et par les paroles »[39]. Sollicité pour intervenir, au titre d'ancien membre de la Ligue des Droits de l'Homme, le président de la République **Moncef Marzouki** fit valoir l'état d'extrême tension de la société pour retenir le geste de la grâce présidentielle. C'est la France qui accorda le statut de réfugié politique à **Ghazi Béji**[40].

L'installation de **Ghazi Béji** fut facilitée par **Kacem al-Ghazâlî**. Athée, ce dernier avait lancé un appel à la communauté internationale pour abolir la *sharî'a*. Il dû fuir le Maroc, après avoir été arrêté et battu à cause de critiques envers les préceptes musulmans contenues sur son blog[41]. En Suisse, il mit sur pied un réseau organisant des séminaires, conférences et manifestations afin de soutenir la cause des athées de culture musulmane dans le monde. Il soutint, à son arrivée en Europe, **Waleed Al-Husseini**, auteur d'un essai autobiographique intitulé *Blasphémateur ! Les prisons d'Allah*, paru le 14 janvier 2015[42], une semaine après les attentats en France. A l'âge de 20 ans, ayant lu le Coran et d'autres textes religieux sans trouver les réponses qu'il y cherchait, ce Palestinien de Cisjordanie avait publiquement déclaré son athéisme : « j'ai compris que c'était tabou. Des gens de religion musulmane m'ont mis au ban de la société. J'ai été arrêté. Pendant dix mois en prison [octobre 2010-septembre 2011] j'ai subi des intimidations, des tortures physiques. Mes amis sur Facebook m'ont aidé, alertant les ambassades. **Michèle Alliot-Marie**[43] est intervenue deux fois pour parler de mon cas. [...] Je me déclare athée mais je ne demande pas aux gens de l'être. Il faut accepter les différences. Ce que je rejette, c'est l'effet de l'islam sur moi, car il ne m'a pas accepté en tant qu'athée. »[44] Libéré, il se rendit en Jordanie où l'ambassade de France lui délivra un visa et lui accorda, par la suite, le statut de réfugié politique.

En France encore, s'est établi l'architecte et réalisateur athée **Mehran Tamadon**[45], auteur du film-documentaire *Iranien*[46] tourné en Iran. Après trois années de démarches infructueuses, il a obtenu d'un trio de mollahs de partager un week-end dans sa villa de la banlieue de Téhéran pour une *disputatio*. Le défi ? Trouver les règles d'une cité commune où lui et eux pourraient vivre ensemble. L'échange resta cordial, les hommes de religion étaient venus pour ramener l'impie dans le droit chemin, mais sans user de la contrainte : si la thématique de la place et du comportement des femmes revint comme un refrain, celle de la non-croyance ne fut pas occultée. L'approche anthropologique et philosophique fut cependant esquivée au profit d'un discours socio-politique tenu par les hommes de religion qui condamnèrent la laïcité en la qualifiant de « dictature » et de « religion » inavouée. Dans ce pays, les communistes, dont une minorité de trotskystes[47], ont été réduits au silence après avoir participé à la Révolution de 1979. Une génération plus tard, au sein d'une société profondément modifiée par le régime islamique, il n'est pas possible de se dire publiquement sans religion, ce qui n'empêche pas certains jeunes d'être membres ou « fans » de personnalités athées –comme le chanteur **Shahin Najafi**[48], qui vit en Allemagne- sur les médias sociaux et les applications telles que Viber, Telegram, Instagram etc[49]. Les autorités annoncent périodiquement l'arrestation et le procès de « satanistes », mais leurs procès sont, en général,

confidentiels et les informations concernant les charges et la nature des peines ne sont diffusées qu'avec parcimonie[50].

Il en va de même au Pakistan où, en 1979 encore, le général **Zia Ul-Haqq** a imposé un tournant religieux intégral au régime. La situation est plus complexe au Bangladesh dont la constitution fait de l'islam la religion de l'Etat mais sans référence à la « loi religieuse » depuis une guerre de libération qui fit entre 300 et 500 000 morts[51]. Au sein de cet Etat de 160 millions d'habitants comptant 90% de musulmans, des laïcs –athées ou non- ont réclamé la peine capitale pour des leaders de groupes pro-pakistanaïes dont les crimes liés à cette guerre sont restés impunis[52]. En réaction, plusieurs écrivains furent menacés et agressés, surtout à partir du milieu des années 2000. Hefajat, groupe radical issu des madrasas, dressa ainsi une liste de plus de 80 noms estampillée « blogueurs athées », coupables de blasphème et, de ce fait, passibles de mort[53]. En 2013, un premier blogueur, **Ahmed Rajib Haider**, fut assassiné à coups de machette[54]. A Dacca, le 26 février 2015, **Avijit Roy**, Etats-unien d'origine bangladeshie, écrivain[55] et athée fondateur du blog Mukto-Mona [« Libre pensée »], fut tué de la même manière alors qu'il rentrait d'une foire aux livres avec son épouse. La réaction du gouvernement de **Sheikh Hasina** consista à supprimer les blogs et à arrêter leurs responsables, au motif de leur protection. Cela n'empêcha pas le blogueur **Washiqur Rahman** d'être poignardé à mort à Dacca en mars 2015. En mai, l'attentat contre **Roy** fut revendiqué par AQIS (al-Qaïda sur le sous-continent indien) et, quelques jours plus tard, le blogueur **Ananta Bijoy Das** fut assassiné à la machette à Sylhet[56].

La reconnaissance officielle de l'existence de ces athées reste l'exception au milieu des années 2010. Deux demandes émanant d'athées furent rejetées en Tunisie, l'une avant et l'autre après la chute de **Ben Ali**. En Turquie, l'association Ateizm Derneji a été reconnue, mais son président, **Tolga Incir**, devint la cible de **Nihat Hatipoglu**, président de l'Association pour la charia, qui menaça de lui couper la tête et les mains[57]. Et, en 2014, le site web d'Ateizm Derneji fut contraint à la fermeture, comme près d'une cinquantaine d'autres sites[58], sur décision du tribunal de Gölbaşı à Ankara au motif suivant : l'association, ayant publié des citations de Marx et Bakounine, « insultait les valeurs d'une religion, humiliait les croyances de certaines personnes et troublait la paix de la société ».

2. L'athéisme des « enfants/adorateurs de Satan » combattu au nom de la loi

Le droit des sociétés majoritairement musulmanes n'est pas monolithique. Il mêle un héritage religieux traditionnel dont les variations sont parfois sensibles d'une société à l'autre, et des éléments introduits sous l'influence des Etats européens, ou imposés par eux dans le cadre de la colonisation. Le caractère hybride de ce droit, la reconnaissance de sa relativité et de sa variété dans la profondeur de l'histoire, sont deux sources de tensions. Comment qualifier juridiquement un « athée » dans le contexte contemporain ? Plusieurs termes sont utilisés : *mulhid*, *munâfiq* (qui signifie davantage l'hypocrite face à la croyance) et, dans certains cas, *murtad* (en référence à ceux qui quittèrent la communauté musulmane après le décès de Muhammad), ou -moins directement- *kâfir* (le sens courant est le « mécréant »[59]). Ils traduisent les difficultés qu'ont les juristes religieux pour établir une analogie stricte avec la situation médiévale qui reste le moment de référence. Or, le terme d'athéisme n'est pas approprié pour évoquer cette période, celui de « penseur libre » convient mieux[60]. En langue arabe le nom *ilhâd* est lié à la 4^e forme de la racine du verbe *lhd* qui signifie « s'écarter du but », « biaiser », « se pencher et continuer tout droit ». Il renvoie à trois

occurrences coraniques[61], l'une d'entre elles étant souvent traduite par « sacrilège » avec pour conséquence un « châtement douloureux »[62]. Dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme en islam du Caire (1990), adoptée par les représentants de l'OIC (Organisation de la Conférence –désormais Coopération- Islamique qui représente 57 Etats), cette « déviance » est liée à un hapax dans le Coran[63], celui de *fitra* : « L'islam est la religion de la *fitra*. Aucune forme de contrainte, aucune exploitation de sa pauvreté ou de son ignorance, ne doivent être exercées sur l'homme pour l'obliger à renoncer à sa religion pour une autre ou pour l'athéisme. »[64]

Comment définir la notion de *fitra* ? Dans *al-Munqidh min al-Dalâl* [« La délivrance de l'erreur »] le savant sunnite, également surnommé *Hujjat al-Islâm* [« Preuve de l'islam »] **Abû Hâmid Muhammad al-Ghazâlî** (m. 1111) faisait référence à un propos attribué à **Muhammad** selon lequel : « Tout nouveau-né naît selon la *fitra*, mais ses père et mère le judaïsent, le nazaréisent [christianisent], le mazdéïse »[65]. Dans le *Lissan al-'Arab*, **Ibn al-Manzûr** (1233-1311) proposait des sens divers[66] au concept de *fitra*. Il aboutissait à celui-ci : la manière dont Dieu a créé toutes choses et le sentiment religieux sis au cœur de tout homme. De là, découlait l'affirmation selon laquelle la *fitra* était le caractère inné, naturel : Adam étant considéré comme le premier homme et le premier prophète, il était doté de cette *fitra* ; la religion de Muhammad ne pouvant contredire celle d'Adam, le cheminement était bouclé pour lier la *fitra* au *mîthâq* [« pacte »] originel[67]. Les élites intellectuelles des sociétés médiévales sous autorité musulmane, ne parlaient cependant pas d'une voix unanime. « Les grands poètes, dit **Adonis**, comme Al-Hajj, Abou Nawâs, Al-Moutanabbî et beaucoup d'autres, sont des figures du refus. Leur mysticisme est une révolution en rupture avec l'islam institutionnel qui était, et continue d'être, au pouvoir. Les plus grands poètes n'ont pas leur croyance dans la religion. [...] Le poids de la religion ne peut être qu'une entrave à penser l'avenir. Abû al-Alâ' al-Ma'arrî disait déjà qu'il y a 'deux sortes de gens sur la Terre : ceux qui ont la raison sans religion, et ceux qui ont la religion et manquent de raison'. »[68] La citation, souvent reprise avec d'autres (« On dit aussi que je suis un homme de religion. Et pourtant, si le voile était levé, ceux qui parlent de moi en bien [...] me feraient boire du vitriol. »), ne peut cependant suffire à classer **Abû al-'Alâ al-Ma'arrî** (973-1058), admirateur du qarmate **al-Mutanabbî** (m. 965), dans la catégorie de l'athéisme[69]. Il fut, certes, accusé de *zandaqa* [« irréligion »][70]. Mais il accusa lui-même les *zanâdiqa* de matérialisme et d'athéisme et dénonça les « songes et mensonges d'al-Hallâj », condamné à mort et exécuté[71], dont **Ma'arrî** cite ces vers : « Ô mon Tout intégral, tu n'es autre que moi : quelle excuse envers moi me faudrait-il produire ? »[72].

En ce temps, sous autorité musulmane comme sous autorité chrétienne, la peine qui s'imposait à l'apostat, ou au croyant qui cessait de croire, et qui ne se repentait pas malgré les moyens mis en œuvre pour le faire revenir dans le chemin de l'orthodoxie (prison, torture etc.) était la mort. Le juriste **Ibn Taymiyya** (m. 1328) développa une argumentation par laquelle il considérait le blasphème comme plus grave que l'apostasie, au sens où il était une preuve évidente de celle-ci : « Que soit tué celui qui insulte un prophète ; et frappé celui qui insulte un compagnon. »[73] Il justifia sa position en référence à certains *hâdith*-s dans lesquels Muhammad lui-même apparaît en position de solliciteur ou d'approbateur d'actes de mise à mort : ainsi furent assassinés, selon ces récits de la Tradition, les poètes-guerriers juifs **Ka'âb Ibn al-Achraf** et **Abi 'Ifk al-Yahûdi**, la poétesse païenne **Umm Qirfa**, ainsi qu'un groupe de personnes exécutées après la prise de La Mecque. Quelques-uns, cependant, bénéficièrent de la clémence du prophète de l'islam et échappèrent à la sentence, ainsi **Ibn 'Ubayy**. La *fitna*, caractérisant la rupture d'unité de la communauté musulmane après le décès de Muhammad fut, par le même **Ibn Taymiyya**, imputée aux « kharijites hérétiques » qu'il fallait combattre jusqu'à la mort selon le *Sahîh* de **Muslim ibn al-Hajjâj** (m.

875) : « L'un de vous minimiserait sa prière et son jeûne par rapport aux leurs [dit Muhammad]. Ils [les kharijites] récitent le Coran sans qu'il ne dépasse leurs clavicules. Ils s'écartent de l'islam comme la flèche transperce la cible. Si vous les rencontrez, tuez-les : Car au Jour de la Résurrection, il y aura une récompense auprès d'Allah pour celui qui les aura tués. »[74] Les milieux mystiques ne s'opposèrent pas à cette jurisprudence. Trois siècles plus tard, **Mulla Sadra** (m. 1640) affirmait ainsi qu'il fallait mettre à mort les athées, dans des douleurs épouvantables, car ils n'iaient l'être lui-même[75].

À l'époque contemporaine, encouragé financièrement par les pétrodollars et culturellement par la remise en question de valeurs ou conceptions du monde qualifiées d'« occidentales », le courant promouvant une conception holiste de la société et intégrale de la religion, dans sa version « wahhabite »[76] ou « bannâte »[77], réifia cette Tradition. Dans les débats intra-sunnites, le wahhabisme quitta sa position de marge de l'islam à l'occasion d'une *fatwa* délivrée par le shaykh saoudien **Ibn Baz** (1912-1999) à l'encontre de **Habib Bourguiba** (1903-2000), en 1974. Lors d'un colloque intitulée « L'identité culture et la conscience nationale », le président tunisien s'était prononcé en faveur du libre-arbitre, et avait critiqué la méthode des savants consistant à prendre dans le Coran et le Hadîth les références susceptibles de servir telle ou telle position. Il proposait une déconstruction de la lecture littérale des récits miraculeux comme ceux de la transformation du bâton de Moïse en serpent ou du sommeil des « gens de la Caverne » pendant plusieurs siècles. Son propos fut publié dans le journal tunisien *Sabah* (20-21 mars 1974). Le 7 avril, le shaykh **Ibn Baz**, président de l'Université islamique de Médine, exigea une repentance publique, mais il se vit opposer un refus ferme. Il envoya alors une seconde lettre, à laquelle il joignit une *fatwa* accusant **Bourguiba** d'impiété manifeste, justiciable de la peine de mort. Pour donner une dimension internationale à son geste, il cosigna ensuite une troisième lettre avec **Abu al-Hassan Nadawî**, président du Congrès des ulémas de l'Inde, **Mahmoud Jumi**, plus haut magistrat du Nord du Nigeria et **Hassine Makhlouf**, ancien mufti d'Égypte. En 1980, l'ensemble du dossier fut édité à Riyad sous le titre : « Le jugement de l'islam sur celui qui prétend que l'islam se contredit, contient des récits fabuleux, abaisse le rang du Prophète ou doute de sa mission ; et la réponse à Bourguiba aux propos qui lui sont attribués. »[78] Devenu président à vie et exerçant un pouvoir autoritaire, **Bourguiba** fut renversé en 1987, mais tout procès lui fut épargné. Quant à **Ibn Baz**, il fut nommé grand mufti d'Arabie saoudite (1993-1996). Sur cette affaire, il obtint le soutien du shaykh **Youssef al-Qaradhâwî** qui, dans son ouvrage *L'extrémisme sécularisé contre l'islam*, qualifia la position de **Bourguiba** « d'impiété indubitablement manifeste qui fait sortir celui qui les tient de l'Umma »[79].

Président de l'Union mondiale des ulémas et du Conseil européen de la Fatwa, le shaykh égypto-qatari **Youssef al-Qaradhâwî** est l'un des principaux représentants de la version « bannâte » ou « frériste » du sunnisme. Il aborda la problématique des *mulhidûn* [« athées »] dans ses *Fatwas contemporaines*[80]. Il distingua d'un côté les personnes qui se disaient elles-mêmes athées et, de l'autre, celles qui relevaient d'un mouvement lié à l'athéisme : marxistes, militants des politiques laïques appelant à la séparation de l'État et de la religion conduisant à l'athéisme donc à l'apostasie[81], adeptes des « schismes » (druzes, alaouites, ismaélites, bahaïs, ahmadis). Si, expliquait-il, la tolérance pouvait être de mise lorsque l'Umma était forte, comme à l'égard d'**Ibn Al-Rawandi** (m. 911)[82] ou **Abu Bakr Al-Razi** (m. 925), celle-ci ne l'était plus quand l'Umma était faible et qu'elle devait se protéger par un retour à ses racines[83]. En d'autres termes, la *huriyyat al-'aqida* [« liberté doctrinale »] devait être limitée pour éviter la *fitna* [« division »][84]. À quelques exceptions près, expliquait-il, les ulémas des écoles de jurisprudence traitant de ces cas s'accordaient sur le principe de la peine de mort mais divergeaient quant à ses modalités et à la

qualification de l'apostasie. De ce fait, la condamnation doit relever d'une haute instance d'ulémas et de qadis pour être strictement encadrée, et la prison préalable est nécessaire car elle garantit la possibilité du dialogue et de l'incitation à la rétractation et au repentir, à deux exceptions près : le *zindîq* qui, lui, peut feindre le repentir ; celui qui insulte Muhammad. Son raisonnement le conduisit à distinguer l'apostat prosélyte du non prosélyte, et l'apostasie « intellectuelle » (diffuser des idées et pratiques de la « modernité » dans les sociétés musulmanes) de celle qui est « religieuse »[85]. **Salman Rushdie** entra dans la seconde catégorie, la plus dangereuse selon lui : par ses ouvrages, il mène une guerre insidieuse contre l'islam, il incite les musulmans à quitter la religion, à détruire celle-ci et la société toute entière[86].

Les shaykhs **Qaradhawî, Ghazâlî, Sha'arâwî**, participent de la génération de la *Sahwa* [« réveil »], ces hommes de religion qui ont apposé une empreinte profonde sur le sunnisme de la fin du XX^e et du début du XXI^e siècle. Ils disent représenter l'islam « modéré », du « juste milieu », tout en disqualifiant les autres au nom de la religion. En 1985, lors d'un colloque à Bejaïa au cours duquel **Mohamed Arkoun** présentait le Coran et le Hadîth selon une perspective historique **Muhammad al-Ghazâlî** lui lança : « Tu oses blasphémer sur le Livre Saint [...] tu es un apostat [...] ta parole est une honte. Hors d'ici, ta place n'est pas dans ce pays », intervention ponctuée par des « Allah Akbar » dans l'assistance[87]. Au nom du droit religieux, le même **Ghazâlî** justifia le geste des assassins de **Farag Fûda**, lors de leur procès en Egypte[88]. Les principaux appuis étatiques dont ils disposent, depuis les années 2000, sont le Qatar et la Turquie, qui a organisé l'assemblée de l'union des ulémas durant l'été 2014. Et parmi leurs représentants connus, dans les deux générations qui suivent, se trouvent le Tunisien **Rached Ghannouchi**, et le Suisse **Tariq Ramadan**, qui émettent parfois des réserves sur les positions de leurs aînés, mais sans jamais préciser lesquelles. Face à eux, les responsables des institutions traditionnelles du savoir sunnite sont dans une situation de malaise. En 1974, le mufti de la République tunisienne, **Muhammad al-Hadi Belkadhi**, garda le silence après la *fatwa* d'**Ibn Baz**. En 1992, c'est un azhari, le shaykh '**Abdul Rahman**, qui fut à l'origine de la *fatwa* visant **Farag Fûda**[89]. La même année, l'Universitaire **Nasr Hamid Abu Zayd** fut contraint de fuir l'Egypte après avoir été déclaré « apostat » à cause de ses travaux sur le Coran[90]. Vingt ans plus tard, en 2012, Al-Azhar publia un texte défendant les libertés de doctrine religieuse, d'opinion et d'expression, de recherche scientifique et de création artistique et littéraire, en accord avec les *thawâbit al-nussus al-dîniyya al-qatiyya* [« fondamentaux immuables des textes religieux non discutables »] [91]. Ce consensus religieux relatif à l'apostasie n'empêche pas de violents conflits concernant l'exercice du pouvoir. Ainsi, après le coup d'Etat contre le président « frériste » **Muhammad Morsi, Qaradhâwî** lança une *fatwa* contre le général **Sissi** et se vit, en retour, exclu par Al-Azhar et condamné à mort par contumace par la justice égyptienne[92].

De l'Indonésie au Maroc, le droit à la libre expression a été restreint en matière de religion depuis les années 1970. Tout athée est susceptible d'être taxé de blasphémateur et d'encourir des peines, pour des mots prononcés ou des gestes effectués. L'exigence d'orthopraxie est focalisée sur des points précis : s'il y a une tolérance large pour le non-respect des cinq prières quotidiennes, la surveillance est étroite pour la pratique du jeûne du Ramadan. Seules les zones touristiques bénéficient d'un régime particulier. La Tunisie est une exception depuis Bourguiba qui, en 1964, but un verre de jus d'orange à la télévision afin d'encourager ses concitoyens à donner la priorité au travail, et autorisa l'ouverture officielle de cafés ou restaurant dont les patrons se contentent de tendre des rideaux noirs pour cacher ce qui se passe à l'intérieur aux yeux des passants. Ailleurs, des actions sporadiques de « non-jeûneurs » sont perceptibles. En Iran, tous les ans, des officiers de police apparaissent dans les médias pour annoncer qu'ils ont arrêté

des personnes et fait fermer des restaurants ouverts pendant le Ramadan. En Algérie, cette pratique de l'ouverture des cafés et restaurants a été interrompue depuis les années 1980. En 2010, un homme de 27 ans fut condamné à deux ans de prison ferme pour avoir mangé pendant le jeûne. Trois jeunes furent arrêtés pour le même motif à Tifra, le 19 juillet 2013. En août de la même année, un déjeuner fut organisé dehors par 300 à 500 personnes à Tizi Ouzou pour lutter contre « le climat de terreur qui règne contre ceux qui ne jeûnent pas » et « défendre la liberté de conscience »[93]. Le ministre des affaires religieuses, **Bouabdallah Ghlamallah** dénonça ces « fauteurs de troubles [...] victimes ayant été manipulées par d'autres personnes », une vaste contre-manifestation fut organisée et **Ali Belhadj**, tête pensante de l'ex-FIS (Front islamique du salut) ayant passé 15 ans en prison, tonna contre ceux qui ne respectaient pas le Ramadan en affirmant qu'ils devaient être punis de mort[94]. Au Maroc, deux mouvements ont revendiqué le droit de rompre le jeûne en public sans être inquiété par les autorités qui s'appuient sur l'article 222 du Code pénal[95] : le MALI (Mouvement Alternatif pour les Liberté Individuelles)[96] et « Massayminch » [« Nous ne jeûnerons pas. »][97]

Le droit a été conformé aux tendances sociétales promues par les leaders de l'islam intégral. La constitution algérienne de 1976 posa à la fois que « L'islam est la religion de l'Etat » (art. 4), que « les institutions s'interdisent : – les pratiques contraires à la morale islamique et aux valeurs de la Révolution de Novembre » et que « la liberté doctrinale » est inviolable[98]. Au lendemain de la « décennie noire », la guerre civile, les législateurs donnèrent des gages aux tenants d'une vision englobante. Ainsi, une loi du printemps 2006 condamna de 2 à 5 ans de prison « toute personne qui fabrique, entrepose, ou distribue des documents imprimés ou métrages audiovisuels ou tout autre support ou moyen, qui visent à ébranler la foi musulmane »[99]. Trois ans plus tard, au Maroc, le Conseil supérieur des oulémas remis un « avis » favorable à la condamnation à mort pour un musulman accusé d'avoir renoncé à sa religion. L'information ne fut mentionnée que le 16 avril 2013, dans le quotidien *Akhbar Al-Yawm*, et elle suscita diverses réactions. Appelé à intervenir sur ce sujet à la Chambre des représentants, le ministre des Habous et des affaires islamiques, **Ahmed Toufiq**, répondit d'une part en faisant référence au principe de liberté de religion opposant le verset coranique « Nulle contrainte en religion [...] » (2, 256) à un hadith discutable, d'autre part en rappelant que l'avis des oulémas n'avait pas valeur de fatwa que seul le roi peut prononcer en tant que *Amîr al-Mu'minîn* [« Prince des Croyants »][100].

En Egypte, la Constitution fut modifiée sous la présidence de Sadate qui opposa les « bannâistes » aux « gauchistes » et autorisa l'introduction des « principes de la *sharî'a* » comme « la source principale de la législation ». Trente ans plus tard, les constituants de 2012 discutèrent de ce point, certains demandant à aller au-delà des « principes », mais ils finirent par maintenir l'article en l'état, tout en détaillant son contenu dans l'article 219. Celui-ci fut supprimé dans la constitution adoptée par référendum en janvier 2014, tout comme l'article 44 qui interdisait de porter atteinte aux « prophètes » et la « liberté de croyance religieuse » (limitée en fait à l'islam, au christianisme et au judaïsme) fut alors qualifiée d' « absolue »[101]. En Turquie, le coup d'Etat militaire de 1980 marqua un tournant dans la pratique de la laïcité : afin de lutter contre le danger communiste, l'armée ouvrit la voie au référent religieux dans les établissements scolaires publics. Le coup d'Etat de 1997 n'entrava pas le mouvement. Et, en 2002, les dirigeants de l'AKP mirent en œuvre leur programme de formation d'une « génération pieuse » par étapes. Parmi celle-ci, l'obligation des cours de religion pour tous les élèves, y compris les athées, l'enseignement portant exclusivement sur l'islam sunnite alors qu'un cinquième de la population se réclame de l'alévisme, et un programme de construction de 80 mosquées dans les différents campus du pays fut annoncé en 2014[102]. Dans ce

contexte, **Ozgur Korkmaz**, journaliste au *Hurriyet Daily News* qualifia l'attitude de **Recep Tayyip Erdogan** d' « athéophobie », le président turc ayant assimilé l'athéisme au terrorisme dans l'une ou l'autre déclaration[103]. Au Liban, l'article 9 de la Constitution de 1926 garantit la liberté de « croyance », dans sa version officielle (arabe), mais la liberté de « conscience », dans sa version originale (française)[104]. Le code de droit pénal y criminalise le blasphème contre Dieu[105]. En Iran, au-delà de l'expression « blasphème islamique » qui est utilisée pour lutter contre toute forme de critique ou d'opposition, religieuse ou non, le recours à la charge de « ارتداد » qui signifie la conversion depuis l'islam vers n'importe quelle autre croyance ou religion, conduit à la peine de mort. L'Arabie Saoudite, Etat le plus intransigeant en la matière, même si **Abdullah al-Qasimi** (1907-1996) put y défendre l'athéisme dans deux essais, après avoir été un promoteur du wahhabisme, a renforcé son arsenal législatif au nom de la lutte contre le « terrorisme ». En mars 2014, le ministère de l'Intérieur a adopté de nouveaux règlements permettant aux autorités de considérer comme crime toute critique à l'encontre du gouvernement, qualification qui valait déjà pour l'apostasie ou la désobéissance envers son père[106]. Dans ce cadre, l'article 1^e condamne « tout appel en faveur de l'athéisme sous n'importe quelle forme ou toute remise en cause des fondements de la religion islamique sur laquelle est fondée le pays »[107].

La voix des acteurs intellectuellement libéraux peine à se faire entendre. Les aînés de la fin du XIX^e ou du premier XX^e siècle ont été accusés de collaboration avec les colonisateurs français et britanniques[108]. Sur les cadets, pèse le soupçon d'adhésion à des principes de fonctionnement étatique qualifiés d'exogènes à l' « islam », et de subordination aux politiques néocoloniales de « l'Occident ». Ainsi, les promoteurs d'une « laïcité » [*ilmâniyya*] entendue comme principe de séparation des autorités politiques et religieuses, impliquant la décision d'arbitrage ultime par les premières, sont disqualifiés tant sur un plan moral et religieux que culturel[109]. La force diffuse du principe de « liberté », un terme qui pose problème à certains courants car il n'existe pas dans le Coran, est néanmoins remarquable. Elle est appuyée par des revues comme *Al-Awân*[110], et des organisations dont les orientations ne sont cependant pas toutes identiques : Human Rights Watch présente les athées comme une « minorité » non dotée de droits[111]. L'approche juridique de l'Initiative égyptienne pour les droits individuels (EIPR) n'est, à l'inverse, pas communautaire. Le Center for Inquiry est une association de promotion de la libre pensée qui agit prioritairement aux Etats-Unis mais a néanmoins une vocation qui déborde le pays[112]. A ces groupes, s'ajoutent des loges franc-maçonnnes disposant d'une assise internationale et de nombreuses organisations de promotion de la liberté d'expression : Association pour la liberté de pensée et d'expression de l'avocat des droits de l'Homme **Ahmed Abdel Nabi**, Arabic Network for Human Rights Information (ANHRI), dont le directeur exécutif est **Gamal Eid**. Le milieu de la presse ou de l'édition, les universités (notamment autour des départements de sciences humaines et sociales), le champ de la création artistique et littéraire sont autant de terrains d'affrontement. A titre d'exemple, *Al-Mulhid* [« L'athée »], du jeune réalisateur **Nader Seifeddine**, fut projeté sur les écrans égyptiens en 2014, après deux années de censure, il raconte la vie d'un fils d'imam exprimant publiquement son athéisme et revenu à la foi après le décès de son père[113]. A l'inverse, le roman *Mawlana* [« Monseigneur »] (2012) d'**Ibrahim Issa**, star de la TV égyptienne, est l'histoire d'un imam à travers la vie duquel sont dénoncés l'hypocrisie et les mensonges autour du référent islamique[114].

Dans les ex-Républiques soviétiques, l'athéisme érigé en dogme politique exclusif a conduit à des politiques d'oppression[115] voire de persécution violente pendant plusieurs décennies, avant de laisser place à des systèmes où le référent musulman s'est imposé. Dans le monde africain subsaharien, des athées vivent de manière non organisée, et le pluralisme religieux, plus prononcé qu'ailleurs, combiné avec la prédominance d'un droit hérité des Etats coloniaux, crée une situation encore différente. Dans le monde européen et nord-américain, des athées nés dans des familles venues de sociétés majoritairement musulmanes commencent à s'organiser, ce qui n'était pas le cas chez les jeunes des années 1980[116]. Le Forum des Ex-Musulmans affichait, au printemps 2015, 20 000 abonnés sur Twitter et 5 000 sur Facebook, à partir de la position suivante : « Nous sommes d'anciens musulmans d'origines et de croyances diverses. Nous sommes pour le sécularisme (séparation de la religion et de l'Etat), la liberté de conscience et d'expression. Nous sommes contre la bigoterie, l'extrémisme et les lois sanctionnant l'apostasie (le rejet d'une croyance). »[117] Peu nombreux, certains militent à visage ouvert[118], d'autres restent parfois invisibles dans leurs milieux familiaux en utilisant des prête-noms.

Ces athées venus de l'islam sont parfois menacés. Ils sont aussi soupçonnés de développer le syndrome de la « haine d'eux-mêmes » et de nourrir les courants xénophobes qui s'empressent de relayer leurs propos ou leurs travaux : **Yahya Hassan**, citoyen danois dont les parents sont Palestiniens, publia en 2013 un recueil de poèmes dans lequel il clamait son athéisme et son rejet de l'islam, ce qui lui valut à la fois les feux de la rampe, un succès de librairie, une agression et une plainte pour racisme déposée par un élu[119]. Cette critique existe chez les contempteurs de **Majid Oukacha**, auteur d'un essai articulé autour de l'affirmation suivante : « A partir du moment où elles deviennent la force culturelle dominante dans une communauté humaine donnée, les paroles de ce livre (le Coran), paroles d'un Dieu Suprême qui ordonne sans jamais recevoir d'ordre de quiconque, finissent toujours par produire les mêmes résultats, partout dans le monde. »[120] Du fait de l'action de militants radicaux, tel **Robert Spencer**, Etats-unien accusé de racisme et d'incitation à la haine[121], les positions de ces athées peuvent donc se trouver disqualifiées.

La frontière entre l'atteinte aux personnes et la critique des idées, idéologies et croyances est parfois ténue. L'OCI s'est mobilisée sur ce terrain, ayant obtenu le 26 mars 2007, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, un vote temporaire subordonnant la liberté d'expression au respect des croyances[122]. Les milieux académiques manifestent leurs désaccords autour de la problématique des identités socio-ethno-culturelles. Dans le débat public, enfin, au nom de la défense des particularités et des sensibilités face à une sécularisation envisagée comme un rouleau compresseur venu de l' « Occident », la liberté réclamée par les athées venus de l'islam est parfois niée.

Texte de la conférence donnée pour l'ABA (Association Belge des Athées) à Bruxelles, le 5 octobre 2015

Article paru en format papier dans le volume L'athéisme dans le monde, Bruxelles, collection "Etudes athées", décembre 2015"

Citer ce billet: Dominique Avon, "L'athéisme face aux pays majoritairement musulmans," in *Carnet de recherche de l'IPRA*, 16/12/2015, <https://ipra.hypotheses.org/45>.

Notes

[1] Bob Churchill (ed.), « Freedom of thought. 2013. A Global Report on the Rights, Legal Status, and Discrimination Against Humanists, Atheists, and the Non-religious », <http://freethoughtreport.com/wp-content/uploads/2013/07/FOTReport2013.pdf>, consulté le 16/10/2015.

[2] « Alerte – Les athées et la peine de mort dans le monde », <http://www.cultures-et-croyances.com/alerte-les-athes/>, consulté le 26/12/2013.

[3] Habib 'Abd al-Rabb Surûrî, *Ibnâ Sûslûf*, Beyrouth, Dâr al-Sâqî, 2014.

[4] Anouar Abdel-Malek, *La pensée politique arabe contemporaine*, Paris, Seuil, 1970, p. 229-308 (partie intitulée « Problématique du socialisme »).

[5] Ismaïl Adham, *Limâdhâ anâ mulhid*, 1937, 14 p. téléchargeable sur le site www.kotobarabia.com

[6] Muhammad 'Abîd al-Jabri, *Takwîn al-'aql al-'arabî*, Beyrouth, Dâr al-talî'a, 1984 et *Binyat al-'aql al-'arabî*, Beyrouth, markaz dirâsât al-wahda al-'arabiyya, 1986. Au même moment, son compatriote Abdallah Laroui publie *Islam et modernité* (Paris, La Découverte, 1987, 188 p.), sans dire un seul mot de la problématique de l'apostasie ou de l'athéisme.

[7] Le procès a été marqué par des rebondissements et les responsabilités relatives au meurtre restent toujours sujettes à discussion à la fin des années 2000 selon la note rédigée par l'administrateur du site anglophone (« Turkish non-teist Organisation. Freedom from Religions ») visant à promouvoir la pensée de Turan Dursun : « The assassination and trial », 26/09/2009, http://www.turandursun.net/index.php?option=com_content&view=article&id=63&catid=35&lang=en.

[8] Farag Fûda, *al-Nazir*, Alexandrie/Beyrouth, Dâr wa Mutâba' al-Mustaqbal, 2005 (1989), 82 p. Le terme « nazir » signifie à la fois l'« avertissement », le « signe avant-coureur » et « celui qui est voué au service de Dieu ». Gilles Kepel, *Jihad. Expansion et déclin de l'islamisme*, Paris, Gallimard, 2000, p. 277. Huit des treize membres de la Gamâ'a al-Islamiyya impliqués dans l'assassinat de Farag Fûda ont été acquittés. Parmi les cinq emprisonnés, Abu Al-'Ala 'Abd Rabbu, a été libéré en 2012, après l'élection à la présidence de la République du Frère musulman Muhammad Morsi.

[9] Taslima Nasreen, *Lajja* [« La Honte »], Paris, LGF/Livre de Poche, 1994, 283 p.

[10] Taslima Nasreen, « 'Je me sens la responsabilité de dénoncer l'islam' », entretien avec Monique Atlan, *L'Express*, 10/04/2003, p. 102-106. Taslima Nasreen, « 'L'islam est incompatible avec les droits de l'homme' », *Figaro-Magazine*, 12/03/2005, p. 38-39. Taslima Nasreen, « 'Je ne suis plus qu'une voix désincarnée' », *Le Monde*, 12/01/2008.

[11] Salman Rushdie, *Joseph Anton. Une autobiographie*, Paris, Plon/Feux croisés, 2012, p. 320-323. Le texte de la fatwa était le suivant : « J'informe le fier peuple musulman du monde que l'auteur des *Versets sataniques*, livre qui a été écrit, imprimé et publié en opposition à l'islam, au Prophète et au Coran, aussi bien que ceux qui l'ont publié ou ont connaissance de son contenu, sont condamnés à mort. J'appelle tous les musulmans à les exécuter où qu'ils les trouvent. »

[12] Grégory Lobjoie, « Pour les Alévis, l'humanité a été assassinée le 2 juillet 1993 », www.lalsace.fr, 05/07/2015.

[13] OLJ/AFP, « Pas d'internet pour les athées en Turquie », *L'Orient-Le Jour*, 04/03/2015.

[14] En 2015, à Pékin, il a demandé officiellement à ce que les officiels turcs n'assistent pas à son concert.

[15] Râmiz Al-Qâdhî, « Al-Mulhidûn... Ârâ' hurra 'ala al-'Facebook' », *New TV [Al-Jadid]*, 29/09/2011, article mis en ligne sur www.tayyar.org.

[16] Jumâna Haddâd, « Limadhâ ânâ mulhida ? », *Al-Nahâr*, 23/03/2013.

[17] Joumana Haddad, *Superman is an Arab: On God, Marriage, Macho Men and Other Disastrous Inventions*, London, The Westbourne Press, 2012, 172 p. Ouvrage traduit en 13 langues. En 2014, le magazine *Arabian Business* a classé l'écrivaine parmi les 100 personnalités féminines arabes les plus puissantes dans le monde.

[18] Rita Sassine, « Joumana Haddad interdite d'entrée au Bahreïn en raison de son athéisme ? », *L'Orient-Le Jour*, 20/03/2015.

[19] *Al-Jazira*, 21/02/2006. L'émission a, en quelques semaines, été vue par plus d'un million de personnes. En septembre 2015, la plateforme Youtube indique 750 000 visiteurs de l'émission intitulée « Al-Itijâh al-mu'âkis Ibrâhîm al-Khûlî wa al-mulhida Wafâ' Sultân » : https://www.youtube.com/watch?v=gWsQbK_C97w.

[20] Claudine Mulard, « Wafa Sultan en croisade contre les mollahs », *Le Monde*, 05/04/2006.

[21] 30 volontaires de par le monde, presque tous Egyptiens. Un salarié : le directeur. Environ 2 000 téléspectateurs quotidiens, chiffre en progression légère et régulière en 2015.

[22] Ahmed Ateyya, « Egyptian atheists launch web video series », *Al-Monitor*, 18/05/2015. Pour en savoir plus, <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/05/egypt-radio-channel-online-religionatheism-us-media.html>

[23] Extrait de l'émission du 21 octobre 2014, en ligne sur la plateforme youtube, <https://www.youtube.com/watch?v=rRdCHOgxKhE>, consulté le 22/09/2015.

[24] Extrait de l'émission du 21 octobre 2014, en ligne sur la plateforme youtube, <https://www.youtube.com/watch?v=rRdCHOgxKhE>, consulté le 22/09/2015.

[25] Le héros du roman est, sinon un athée déclaré, du moins un sceptique : « [...] je déteste les religions et la soumission. A-t-on idée de courir après un père qui n'a jamais posé son pied sur terre et qui n'a jamais

eu à connaître la faim ou l'effort de gagner sa vie ? » (Kamel Daoud, *Meursault, contre-enquête*, Arles, Actes Sud, 2014 (2013), p. 76). Dans un entretien (émission de France 2 « On n'est pas couché » du 13/12/2014), Kamel Daoud, qui a fréquenté la mouvance intégrale en Algérie, a critiqué le rapport des musulmans à leur religion (Sarah Leduc, « Menacé de mort, Kamel Daoud porte plainte contre son pourfendeur », www.france24.com, 18/12/2014).

[26] AFP, « Indignation en Algérie après l'appel d'un salafiste à exécuter l'écrivain Kamel Daoud », *L'Orient-Le Jour*, 17/12/2014.

[27] DRS : Département du Renseignement et de la Sécurité, dirigé jusque-là par le général Mediène dit « Toufik » (Farouk Batiche, « Algérie : Bouteflika remplace le chef du renseignement militaire », www.rfi.fr, 13/09/2015).

[28] François Gèze, « Algérie : l'imam salafiste qui a menacé Kamel Daoud est un agent de la police politique », 21/12/2014, <http://blogs.mediapart.fr/blog/francois-geze/211214/algérie-limam-salafiste-qui-menace-kamel-daoud-est-un-agent-de-la-police-politique>

[29] Communiqué publié dans *El Bilad*, <http://www.elbilad.net/flash/detail?id=22807>.

[30] « Algérie : l'écrivain Rachid Boudjedra assume son athéisme, les islamistes voient rouge », www.jeuneafrique.com, 05/06/2015.

[31] Témoignage de Hassan Majdi, sociologue à l'Université Ibn Zohr d'Agadir, Agadir, 06/09/2015.

[32] Ahmad Nadâ, « 'Mulhidûn' fî dîyâfa al-hâkim bi amr Allah », www.al-akhbar.com, 13/02/2013.

[33] « Mulhid wa Iftakhar », « Mulhidû jâma'at al-Qâhira ». Une première liste a été établie par Rüdiger Lohlker, « Arab Atheism », Arab Studies-Arabistik, Institut für Orientalistik der Universität Wien, Août 2013, n°5, 19 p. (<https://islamicstudiespapers.files.wordpress.com/2013/08/op5.pdf>)

[34] Abdelrahman Badawî, *Min Târîkh al-Ilhâd fî-l-Islâm*, Le Caire, Maktaba al-Nahda al-Misriyya, 1945, 239 p. Travail analysé par Katarzyna Pachniak, « The notion of *ilhâd* according to 'Abd ar-Rahmân Badawî » dans Agostino Cilaro (dir.), *Islam and globalization : historical and contemporary perspectives*, Proceedings of the 25th Congress of L'Union Européenne des Arabisants et Islamisants (Naples), Leuven/Paris/Walpole, Uitgeverij Peeters en Departement Oosterse Studies, 2013, p. 109-116.

[35] Ses défenseurs sont confrontés à différents obstacles, notamment une discrimination au nom de la religion : « They asked the lawyers of the Arabic Network : Are you Muslim ? And then they refused the visit », Le Caire, 19/05/2009, <http://www.anhri.net/en/reports/2009/pr0519.shtml>.

[36] OLJ/AFP, « En Egypte, un étudiant condamné à un an de prison pour athéisme », *L'Orient-Le Jour*, 18/02/2015.

[37] AFP, « Egypte : un étudiant condamné à trois ans de prison pour athéisme », 12/01/2015 (<http://etudiant.lefigaro.fr/international/actu/detail/article/egypte-un-etudiant-condamne-a-trois-ans-de-prison-pour-atheisme-10514/>; 21/1/2015). Haitham El-Tabei, « Il n'y a aucune vie possible pour les athées

en Egypte », *L'Orient-Le Jour*, 09/03/2015. Information relayée sur le site Fait-Religieux, le même jour, sous le titre : « Les athées, la 'minorité la moins protégée' d'Egypte », www.fait-religieux.com.

[38] « Al-habs sanat li-tâlib misrî bi-tuhmat izdira' al-islâm 'ala 'facebook' », www.alhayat.com, 19/02/2015.

[39] Le Certificat d'extrait d'arrêt correctionnel n°71405, du 29/03/2012, est ainsi rédigé (extrait de la traduction certifiée conforme) :

« Le tribunal de première a statué en présence du prévenu Jabeur et en l'absence de Ghazi ce qui suit :

- La condamnation à la prison de chacun des deux prévenus à concurrence de 5 ans
- La condamnation de chacun des deux prévenus à payer une amende de 1200 DTN pour diffusion des publications et des écritures, et d'autres sources étrangères qui troublent l'ordre public.
- La condamnation à la prison de chacun des deux prévenus à concurrence de 2 ans pour apport de préjudice aux tiers à travers les réseaux publics de communications.
- La condamnation à la prison de chacun des deux prévenus à concurrence de 6 mois pour transgression de la morale implicitement et par les paroles.
- La condamnation des deux prévenus aux entiers dépens.
- L'ordonnance de l'exécution urgente en ce qui concerne la sanction physique jugée contre le prévenu Ghazi
- Garder la chose détenue sur le compte de son propriétaire puisqu'elle est parmi ses papiers. »

[40] Youssef Aschi et Dominique Avon, « La Constitution tunisienne et l'enjeu de la liberté individuelle. Un exemple d'accommodement au forceps », *Raison publique*, juin 2014, 24 p., <http://www.raison-publique.fr/article708.html>.

[41] Un autre jeune Marocain de 22 ans, Imad Eddin Habib, originaire de Casablanca, est poursuivi par la police et des musulmans intégraux pour avoir écrit sur son profil Facebook qu'il était « athée » <https://www.facebook.com/%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%84%D8%AD%D8%AF%D9%8A%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%BA%D8%A7%D8%B1%D8%A8%D8%A9-ath%C3%A9es-marocains-222588864444845/timeline/>.

[42] Waleed Al-Husseini, *Blasphémateur ! Les prisons d'Allah*, Paris, Grasset, 2015, 145 p. L'ouvrage est dédié à sa mère, Salwa, « qui a respecté [s]a quête de Vérité et de Liberté ».

[43] Michèle Alliot-Marie était alors ministre des Affaires étrangères de la France. Elle démissionna à la fin du mois de février 2011 (Inès Olhagaray, « La ministre des Affaires étrangères, Michèle Alliot-Marie, démissionne », www.france24.com, 27/02/2011, consulté le 05/03/2015).

[44] Thierry Montaner, « Waleed Al-Husseini, réfugié palestinien. 'Certains libraires ont refusé de vendre mon livre' », *Le Midi-Libre*, 26/05/2015.

[45] Architecte et réalisateur, Mehran Tamadon a réalisé un premier long-métrage documentaire intitulé *Bassidji* (2010). (« Mehran Tamadon : 'J'ai eu besoin d'aller à la rencontre de mes ennemis' », propos recueillis par Jacques Mandelbaum, www.lemonde.fr, 20/03/2014.

[46] Mehran Tamadon, *Iranien*, Documentaire franco-suisse, 2014/2015. Le film a reçu le grand prix du jury au Festival cinéma du réel à Paris.

[47] Karl-Alexandre Zimmer, *La « Révolution islamique » au miroir de la Quatrième Internationale*, Mémoire de Master 2 sous la direction de Dominique Avon, Université du Maine, 2012, p. 27-28.

[48] Shahin Najafi revendique plus d'un million de fans sur sa page Facebook.

[49] En 2015, Facebook est toujours censuré en Iran, et il n'est pas possible de s'y connecter par le biais de l'application Facebook téléchargeable sur les smartphones. Cependant, les internautes ont trouvé la parade en téléchargeant d'autres applications, comme OpenDoor, qui permettent de franchir les pare-feu.

[50] Courriel de Mohamadreza Yazdanpanah, 28/09/2015.

[51] Article 2A de la Constitution du 4 novembre 1972 (<http://www1.umn.edu/humanrts/research/bangladesh-constitution.pdf>).

[52] En janvier 2013, les procès des ex-dirigeants des milices radicales pro-pakistanaïses de la guerre de 1970-1971 suscitent de fortes mobilisations populaires de part et d'autre.

[53] Michel Henry, « Les 'athées' de Dacca sous la menace islamiste », *Libération*, 28/06/2013.

[54] AFP, « Au Bangladesh, un blogueur athée tué à coups de machette », *L'Orient-Le Jour*, 27/02/2015.

[55] Il avait publié une dizaine d'ouvrages, dont *Biswisher Virus* [« Le Virus de la Foi »].

[56] OLJ/AFP, « Un troisième blogueur athée tué à coups de machettes au Bangladesh », *L'Orient-Le Jour*, 12/05/2015.

[57] Onur Erem, « Athéisme en Turquie : s'organiser contre l'oppression », *Espace de liberté* [mensuel du Centre d'Action laïque belge], n°440, juin 2015, p. 22.

[58] Ce sont plusieurs milliers de sites qui ont été fermés depuis une loi controversée de 2011 (annulée partiellement par la Cour constitutionnelle en 2014, mais revotée avec quelques amendements dans la foulée) permettant, notamment, de bloquer temporairement Youtube, Twitter et Facebook. Le site de *Charlie Hebdo* fait partie de la cinquantaine ayant dû fermer en 2014.

[59] Abû Hâmid al-Ghazâlî « admet que l'infidèle [*kâfir*] de bonne foi, celui qui n'a pas adhéré à l'Islam sans qu'il y ait en cela de sa faute, est au fond musulman, non aux yeux des hommes mais aux yeux de Dieu, et qu'il jouira d'un bonheur éternel à sa mesure [...] la *fitra*, cette religion innée qui est en chaque homme comme la survivance du 'pacte' (*mîthâq*) de la prééternité octroyé par Dieu à la race adamique, n'est pas détruite dans le cœur de l'infidèle non opiniâtre. » (Louis Gardet, *Dieu et la destinée de l'homme*, Paris, Vrin, « Etudes musulmanes » IX, 1967, p. 301).

[60] Dominique Urvoy, *Les penseurs libres dans l'islam classique. L'interrogation sur la religion chez les penseurs arabes indépendants*, Paris, Flammarion, « Champs », 1996,

[61] Coran, 7 « Al-A'râf », 180 (ce qui est ici en jeu est la profanation des « noms » de Dieu et d'une peine non précisée). Coran, 22 « Al-Hajj », 25. Coran, 41, « Fussilat », 40 (ce qui est ici en jeu est la dénaturaison

du sens des « versets » et, là encore sont évoquées les conséquences potentielles parmi lesquelles le fait d'être « jeté au Feu »).

[62] Coran, 22 « Al-Hajj », 25 : « Mais ceux qui obstruent le sentier d'Allah et celui de la Mosquée sacrée, que Nous avons établie pour les gens : aussi bien les résidents que ceux de passage... Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux. » (Beyrouth, Albouraq, 2005) « Ceux qui n'ont pas cru, qui écartent de la voie de Dieu et du lieu sacré d'adoration de Dieu, que Nous avons disposé pour les gens d'une façon égale, celui qui réside tout près et celui qui y vient d'ailleurs, ceux qui le visent par sacrilège et d'une façon injuste, tous ceux-là, Nous leur ferons goûter à chacun une part d'un tourment cruel. » (René R. Khawam, Paris, Maisonneuve & Larose, 1990). « Oui, ceux qui mécroient et qui empêchent du sentier de Dieu, ainsi que de la Saint Mosquée que Nous avons assignée aux gens... -celui qui s'y retire et celui qui y est de passage y sont égaux ; - et quiconque lui en veut en quoi que ce soit, par sacrilège, par prévarication, Nous le ferons goûter au châtement douloureux. » (Muhammad Hamidullah, 1973 (8^e éd.), Ankara/Beyrouth, Hilâl Yayinlari).

[63] Coran, 30 « Al-Rûm », 30 : « Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes –pas de changement à la création d'Allah. Voilà la religion de la droiture, mais la plupart des gens ne savent pas. » (Beyrouth, Albouraq, 2005). « Dresse ta face vers la pratique religieuse en vrai Croyant selon le sentiment religieux naturel d'après lequel Dieu a construit les gens. Paris de remplacement d'une chose pour la création de Dieu. Voilà ce qui est posé à l'avance dans la religion. Mais la plupart des gens ne savent pas cela. » (René R. Khawam, Paris, Maisonneuve & Larose, 1990). « Pour la religion, donc, debout ton visage, en sincérité, selon la nature dont Dieu a fait la nature des hommes, -pas de changement en la création de Dieu : voilà la religion correcte ; mais la plupart des gens ne savent pas. » (Muhammad Hamidullah, 1973 (8^e éd.), Ankara/Beyrouth, Hilâl Yayinlari).

[64] Déclaration sur les droits de l'homme en islam, Le Caire, 1990. Article 10 :

الإسلام هو دين الفطرة، ولا يجوز ممارسة أي لون من الإكراه على الإنسان أو استغلال فقره أو جهله على تغيير دينه إلى دين آخر أو إلى الإلحاد.

[65] Abû Hâmid al-Ghazâlî, *Al-Munqidh min al-Dalâl*, Le Caire, s. d., p. 81

[66] *Lisan al-'Arab*, (<http://www.lesanarab.com/kalima/%D9%81%D8%B7%D8%B1>). La racine f-t-r signifiait « fendre ». Le *futârî* était un homme « ni bon, ni mauvais ». D'autres acceptions étaient mentionnées par le savant, liées aux premières herbes qui paraissent à la surface du sol, au raisin quand il commence à se nouer, aux gouttes de lait qui apparaissent au bout des trayons d'une femelle, à la dent du chameau qui pousse, à la gerçure au visage. Expression « khubz fatir » auquel on n'a pas encore ajouté la levure (à mettre en relation avec « fatara al-tîn » travailler, malaxer, l'argile, la terre, cf. le mythe de la création d'Adam avec les mains propres de Dieu).

[67] Les justifications contemporaines sont nombreuses. 'Abd al-Aziz Shâwîsh, *Al-Islâm Dîn al-Fitrâ*, s.l., s.d., 86 p. Muhammad Zakî Al-Dîn Muhammad Qâsim, *Al-Islâm wa al-Fitrâ*, 1991, Le Caire, Dâr al-Safwa, 1990, 184 p.

[68] « Avec l'islam, la poésie a dû se séparer de la pensée », propos d'Adonis recueillis par J.-P. P., *Libération*, 25-26/04/2015, p. 35. H. H. Vuong et P. Mégarbané donnent une traduction différente de ces vers : « Les humains sont de deux espèces / L'homme de raison qui délaisse / Toute forme de confession / Et l'esprit religieux qui laisse / Derrière lui toute raison. » (*Les Impératifs, poèmes de l'ascèse*, Paris, Sindbad, 2009).

[69] Ma'ari est le premier portrait dressé par Georges Minois, *Dictionnaire des athées, agnostiques, sceptiques et autres mécréants*, Paris, Albin Michel, 2012, p. 15. Cependant, Martino Diez, spécialiste du penseur (Abu l-Ala' al-Ma'arri, *L'epistola del perdono. Il viaggio nell'Aldilà*, Einaudi, Torino, 2011), le qualifie de « déiste ».

[70] Ce fut le cas, notamment, par deux historiens damascènes, Dhahabî (m. 1348) et Ibn Kathîr (m. 1373).

[71] Sur les « termes et les thèmes antérieurs 'orchestrés' par Hallâj », voir Louis Massignon, *Essai sur les origines du lexique technique de la mystique musulmane*, Paris, Cerf, « Patrimoines-Islam », 1999, p. 37-44.

[72] Abû al-'Alâ' al-Ma'arrî, *L'Épître du pardon* (traduction, introduction et notes par Vincent-Mansour Monteil, préface d'Etiemble), Paris, Gallimard, « Connaissance de l'Orient, collection UNESCO d'œuvres représentatives », 1984, p. 222. La critique de Ma'arrî ne porte pas directement sur ces vers, mais sur les disciples de Hallâj qui l'ont placé « au ciel avec les étoiles ».

[73] Ibn Taymiyya, *Al-çârim Al-Maslûl Li-Shâtîm Al-Rasûl*, ouvrage en version audio téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.4shared.com/audio/epFAZb9B/____.html et également dans sa version écrite : <http://www.4shared.com/web/preview/pdf/7FBltSdb>, consulté le 16/10/2015.

[74] Ibn Taymiyya, *La sunna face aux hérésies*, Bruxelles, Al-Hadîth éditions, 2012, p. 34.

[75] Propos rapporté par Christian Jambet, conférence à l'IISMM, janvier 2014.

[76] Nabil Mouline, *Les clercs de l'islam. Autorité religieuse et pouvoir politique en Arabie saoudite, XVIII^e-XXI^e siècle*, Paris, PUF, « Proche-Orient », 2011, p. 62-65.

[77] L'adjectif « bannâite » est employé en référence au courant de ceux qui se réclament d'Hassan al-Bannâ, fondateur des Frères musulmans. Pour une présentation synthétique, voir Olivier Carré, *L'utopie islamique dans l'Orient arabe*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991, p. 167-191.

[78] Hamadi Redissi, *Le pacte de Nadjd. Ou comment l'islam sectaire est devenu l'islam*, Paris, Seuil, « La couleur des idées », 2007, p. 217-221. Hamadi Redissi précise que le dossier est réédité en 1991 sous un titre légèrement modifié.

[79] Cité par Hamadi Redissi, op. cit. Portrait du shaykh al-Qaradhâwî par Haoues Seniguer, « Une terreur sacrée ? La violence à l'heure des crises du Moyen-Orient », *Confluences Méditerranée*, 2015/3, n°94, p. 63-80. Ou encore Clément Pellegrin, « Entretien avec Haoues Seniguer – Youssef El Qaradawi, fer de lance de l'islamisme sunnite ? », www.lesclesdumoyenorient.com, 13/10/2015

[80] Le site qaradawi.net a subi de nombreux changements au cours des années 2010-2015 : des livres (c'est le cas des *Fatwas contemporaines*), articles et avis jurisprudentiels ont été supprimés, d'autres ont été changés de place et figurent sous d'autres catégories. En date du 7 juillet 2001 :

<http://qaradawi.net/new/component/content/article/238-2014-01-26-18-22-18/2014-01-26-18-35-40/1288-> consulté le 17/10/2015.

[81] <http://qaradawi.net/new/library2/267-2014-01-26-18-46-21/2337-> consulté le 17/10/2015.

[82] L'ouvrage de 'Othmân Al-Khayyât, *Al-Intiçâr wa al-Rad 'ala Ibn Al-Rawandî al-Mulhid*, qui date du X^e siècle, a été réédité (Le Caire, Maktaba al-Thaqâfa al-Dîniyya, 1988, 296 p.). Il a également été traduit en français par Albert Nader sous le titre : *Le livre du triomphe et de la réfutation d'Ibn al-Rawandi l'hérétique* (Beyrouth, Les Lettres Orientales, 1957, XLV + 156 p.)

[83] Référence dans la transcription de l'émission « Al-Sharî'a wa al-Hayat » (Al-Jazira) du 28/10/2007, <http://www.aljazeera.net/programs/religionandlife/2007/11/3/%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%8A%D9%86-%D9%88%D8%A7%D9%84%D8%AB%D9%82%D8%A7%D9%81%D8%A9>, consulté le 17/10/2015.

[84] Voir l'émission « Al-Sharî'a wa al-Hayat » consacrée à la « liberté religieuse et de pensée » du 31/01/2005,

<http://www.aljazeera.net/programs/religionandlife/2005/2/1/%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%B1%D9%8A%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%8A%D9%86%D9%8A%D8%A9-%D9%88%D8%A7%D9%84%D9%81%D9%83%D8%B1%D9%8A%D8%A9>, consulté le 17/10/2015.

[85] Le site du shaykh al-Qaradhâwî a supprimé la vidéo, mais le contenu a été transcrit par la chaîne Al-Jazira (émission « Al-Sharî'a wa al-Hayat » du 31/12/2005 diffusée le 01/02/2005),

<http://www.aljazeera.net/programs/religionandlife/2005/2/1/%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%B1%D9%8A%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%8A%D9%86%D9%8A%D8%A9-%D9%88%D8%A7%D9%84%D9%81%D9%83%D8%B1%D9%8A%D8%A9>, consulté le 17/10/2015.

[86] Réponse du 27/03/2006, dans la rubrique « Fatwas et lois » que l'on peut retrouver

<http://qaradawi.net/new/library2/270-2014-01-26-18-47-27/2606-> consulté le 17/10/2015.

[87] Sylvie Arkoun, *Les vies de Mohammed Arkoun*, Paris, PUF (préface de Joseph Maïla), 2014, p. 187.

[88] Nonie Darwish, *Cruel and Usual Punishment: The Terrifying Global Implications of Islamic Law*, Thomas Nelson, 2008, Nashville, p. 144.

[89] Contre cette justification religieuse du crime, Gamâl al-Bannâ publia *Kallâ thumma kallâ* [« Non, non et non ! »], Le Caire, Dâr al-fikr al-islâmî, 1997.

[90] Nasr Hâmid Abû Zayd, *Naqd al-Khitâb al-Dînî*, Le Caire, 1994 (2^e éd), p. 7-18.

[91] Wathîqa al-Azhar hawla manzûma al-huriyyât al-asasiyya [« Document d'Al-Azhar relatif aux libertés fondamentales »], 10/01/2012, http://www.algudsnews.net/news/index.php?option=com_content&view=article&id=9877:2012-01-16-13-51-58&catid=69:2011-01-14-14-42-45&Itemid=244

[92] Ahmad Mustapha, « Hukm yumahadu li-i'dâm Mursî wa al-Qaradhâwî wa qiyâdât fi ' Hamas' wa Hizballâh », www.alhayat.com, 17/05/2015.

[93] AFP, « En Algérie, un déjeuner provocateur en plein ramadan », www.lemonde.fr, 04/08/2013. OLJ/AFP, « Des centaines d'Algériens mangent en public en plein ramadan, une première », *L'Orient-Le Jour*, 04/08/2013.

[94] Claire Rainfroy, « En Algérie, les 'non-jeûneurs' se sentent criminalisés par le pouvoir », www.lemonde.fr, 08/08/2013,

[95] « Celui qui, notoirement connu pour son appartenance à la religion musulmane, rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant le temps du ramadan, sans motif admis par cette religion, est puni de l'emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 12 à 120 dirhams. » (Code pénal marocain, article 222).

[96] MALI (Mouvement Alternatif pour les Libertés Individuelles) : <https://www.facebook.com/Mouvement-Alternatif-pour-les-Libert%C3%A9s-Individuelles-Maroc-520966837985762/timeline/>

[97] « Massayminch », <https://www.facebook.com/events/267149603390057/>. Le blogueur Najib Chaouki agit également en ce sens : <https://twitter.com/najibchaouki>

[98] Mouna Mohammed Cherif, « La conversion ou l'apostasie entre le système juridique musulman et les lois constitutionnelles dans l'Algérie indépendante », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires*, 2011, numéro spécial, Actes de la journée « Jeunes Chercheurs » sur la conversion, <http://cerri.revues.org/809>.

[99] Stéphane Papi, « Le contrôle étatique de l'islam en Algérie : un héritage de l'époque coloniale », *L'Année du Maghreb*, VI, 2010, note 33, mis en ligne le 01/01/2013, <https://anneemaghreb.revues.org/951#bodyftn33>, consulté le 16/10/2015.

[100] « Apostasie : le Conseil supérieur des oulémas a émis 'un avis et non une fatwa' selon Ahmed Toufiq », 08/05/2013, <http://habous.gov.ma/fr/component/content/article/1318-apostasie-le-conseil-sup%C3%A9rieur-des-oul%C3%A9mas-a-%C3%A9mis-%C2%AB-un-avis-et-non-une-fatwa-%C2%BB-selon-ahmed-toufiq.html>, consulté le 12/10/2015. Un membre du Conseil régional des oulémas du Grand Casablanca indiqua que l'avis figurait dans un recueil d'avis émis entre 2004 et 2012.

[101] Article 64 de la Constitution égyptienne. Version arabe (publiée par *al-Ahram* le 22/07/2013) : <http://www.ahram.org.eg/News/920/25/228068/الأولى/الأهرام-ينشر-أهم-تعديلات-مشروع-الدستور-الغاء-الشور.aspx>, 23/8/2013. Traduction anglaise : <http://www.sis.gov.eg/Newvr/Dustor-en001.pdf> Analyse par Nathalie Bernard-Maugiron (entretien avec Michele Brignone) sur le site d'Oasis (<http://www.oasiscenter.eu/fr/articles/revolutions-arabes/2014/01/27/la-nouvelle-constitution-%C3%A9gyptienne-un-pas-en-avant-ou-un-jeu-d-%C3%A9quilibre>), 27/01/2014.

[102] Ce programme et ses déclinaisons ont suscité des réactions estudiantines : une pétition pour la construction d'un temple bouddhiste à l'ITÜ d'Istanbul et une autre pour un « temple jedi » à l'université d'Izmir (« Plutôt qu'une mosquée, des étudiants turcs réclament un temple jedi », www.lemonde.fr, 13/04/2015).

[103] Selon l'International Humanist and Ethical Union (IHEU).

[104] Dominique Avon, « Liberté religieuse, liberté de conscience. Un angle de saisie de la problématique de la conversion au XX^e siècle », dans B. Bakhouché, I. Fabre et V. Fortier (dir.), *Dynamiques de conversion. Modèles et résistances. Approches interdisciplinaires*, Turnhout, Brepols, « Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Sciences religieuses », vol. 155, 2012, p. 101-116..

[105] Article 473 et 475 du Code pénal libanais.

[106] C'est pour le triple motif de cybercrime, apostasie et désobéissance envers son père que Raef Badawi, fondateur du site « Free Saudi Liberals » et influencé par Abdullah al-Qasimi, a été arrêté en juin 2012, inculpé, condamné en première instance à 7 ans de prison et 600 coups de fouets, peine aggravée à 10 ans de prison, 1 000 coups de fouets et 1 000 riyals (plus de 250 000 \$) en seconde instance (OLJ/AFP, « La flagellation de Raef Badaoui, blogueur saoudien, de nouveau reportée pour raisons médicales », *L'Orient-Le Jour*, 22/01/2015 ; voir également : Saeed Alwahabi, « Who is Saudi activist Raif Badawi ? », www.al-monitor.com, 06/02.2015).

[107] « En Arabie, la promotion de l'athéisme est interdite sur base de nouvelles régulations anti-terroristes », *L'Orient-Le Jour*, 03/04/2014.

[108] Muhammad al-Bahî, *al-Fikr al-islâmî al-hadîth wa-silatu-hu bi-l-isti'mâr al-gharbî*, Le Caire, Dâr al-Fikr, 1968 (5^e édition), p. 23 et p. 71.

[109] « A notre époque, les réformes démocratiques et le respect des Droits de l'Homme représentent l'idéologie du vainqueur occidental, comme le fût 'le transfert de la civilisation aux sous-développés' qui fut le slogan de la domination pendant l'ère précédente. Même si ce slogan a été utile pour saper et achever l'édifice communiste, son transfert au monde arabe et islamique, tout particulièrement, pourra difficilement produire les mêmes fruits, c'est-à-dire le libéralisme occidental athée et aliéné. » (traduction extraite de Rachid al-Ghannouchi, *Al-Hurriyya al-Âmma fî al-dawla al-islâmiyya* (3^e édition, 2006, p. 9), citation reprise par 'Afif Bûni, *Da'awwa Rashid al-Ghannouchi ilâ Aslima al-Muslimîn wa khalt al-dawla wa al-siyyâsa bi al-dîn*, Tunis, Affaires Stratégiques et Dâr al-Sahr, 2014, p. 51).

[110] <http://alawan.org/>

[111] « Œcuménisme – La première Eglise athéiste ouvre à Londres », 07/01/2013. Cette « Eglise » a été fondée par le comédien Sanderson Jones

(<http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2013/01/07/oecumenisme-la-premiere-eglise-atheiste-ouvre-a-londres/>).

[112] En dépit d'un avis de la Cour suprême, en 1961, contre l'obligation des « tests de religiosité » pour l'accès aux emplois publics, 7 Etats sur 50 (Arkansas, Mississippi, Tennessee, Texas, Caroline du Nord et Caroline du Sud, Maryland. Un huitième Etat, la Pennsylvanie formule l'interdiction de la manière suivante : « Nul ne peut être empêché d'accéder à un poste public à cause de sa religion – aussi longtemps qu'il croit en Dieu, au paradis et à l'enfer *a future state of rewards and punishments* ») ont conservé dans leur Constitution des articles déclarant que ceux qui ne croient pas sont inéligibles à certaines fonctions

publiques, voire –dans le cas du Maryland- aux jurés et témoins des procès. Un lobby accrédité, la Secular Coalition for America, lutte pour la suppression de ces mentions.

[113] Yasser Moheb, « L'athée, un navet », *Al-Ahram-Hebdo*, 19/03/2014.

[114] « New Release : 'Mawlana' by Ibrahim Eissa, a novel dedicated to expose misuses of religion », *Ahramonline*, 10/07/2012, <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/18/0/47317/Books/New-Release-Mawlana-by-Ibrahim-Eissa,-a-novel-dedi.aspx>

[115] Vincent Monteil, *Les Musulmans soviétiques*, Paris, Le Seuil, 1982, 248 p.

[116] Témoignage de Lakdar, militant associatif de 55 ans, Emission « Périphéries », France Inter, 08/02/2015.

[117] Alain Chemali, « Le spectre de l'athéisme hante l'islam et les réseaux sociaux », <http://geopolis.francetvinfo.fr>, 29/05/2015.

[118] Mariam Namazie, libre-penseuse et dissidente de la République Islamique d'Iran, revendique 15 000 abonnés sur son compte twitter.

[119] « Yahya Hassan, le poète danois qui clame sa 'haine des foulards et du Coran' », www.france24.com, 04/12/2013.

[120] Majid Oukacha, *Il était une foi, l'islam... L'histoire de celui qui voulait diviniser pour mieux régner*, Tatamis, 2015, 450 p.

[121] Robert Spencer est l'auteur de *The Complete Infidel's Guide to the Koran*, Washington DC, Regnery Publishing Inc., 259 p., 2009. Il anime également le site : <http://www.jihadwatch.org/>

[122] En juin 2015, un représentant saoudien a été nommé à la tête d'une commission de ce même Conseil pour sélectionner des candidats sur 70 postes-clefs en la matière



Dominique Avon

Professeur d'Histoire contemporaine - Université du Maine/CERHIO (UMR 6258) Codirecteur de l'IPRA (Institut du Pluralisme Religieux et de l'Athéisme)

[More Posts](#) - [Website](#)





Rechercher dans OpenEdition Search

Vous allez être redirigé vers OpenEdition Search

Dans tout OpenEdition

Dans Carnet de recherche de l'IPRA